

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Rivertree Bond – Euro Green Bonds
Identifiant d'entité juridique : 222100TWP8U31EK8UR20

Caractéristiques environnementales et / ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables avec un objectif environnemental** : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables avec un objectif social** :

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et / ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 74,6% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental et réalisés dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et / ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- Conformité des entreprises bénéficiaires des investissements avec les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.
- Limitation de tout impact négatif significatif lié à l'utilisation d'armes controversées.
- Atténuation du changement climatique.

Le compartiment a atteint les caractéristiques environnementales en investissant dans des obligations qui ont été sélectionnées sur la base d'un cadre d'investissement durable propriétaire défini, qui considère uniquement les investissements qui ont démontré qu'ils contribuaient à un objectif environnemental identifié, que les exigences de préjudice important ont été remplies pour les entreprises bénéficiaires et que les exigences en matière de bonne gouvernance ont été respectées. Kredietrust Luxembourg S.A. a défini une approche spécifique pour les obligations vertes afin de déterminer si ces obligations contribuent à un objectif environnemental. Ont été considérées comme contribuant à un objectif environnemental les obligations vertes faisant parties de l'index Bloomberg MSCI Global Green Bond Index. Les obligations de cet index sont évaluées selon quatre critères:

- utilisation des fonds exclusivement pour des projets ou activités qui promeuvent des objectifs environnementaux ou climatiques
- sélection et évaluation de projets "verts"
- gestion des fonds
- reporting d'impact

Les investissements devaient également être conformes aux principes des obligations vertes de l'International Capital Market Association (ICMA).

Le compartiment est soumis aux règles d'exclusion des investissements de la société de gestion relatives aux entreprises impliquées dans les armes controversées ou le charbon thermique, des entreprises sous le coup d'un embargo sur les armes de l'UE et des entreprises non conformes au Pacte mondial des Nations Unies pour lesquelles aucun engagement constructif n'a pu être mis en place. [Ces éléments sont décrits plus en détail dans la Politique d'investissement responsable](#)

Aucun indice de référence n'a été défini pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales qu'il promeut :

- Conformité des entreprises investies avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies en % des investissements. (99,3%)
- Implication des entreprises bénéficiaires dans des armes controversées (mines antipersonnel, armes biologiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires en ce qui concerne l'implication des entreprises émettrices en relation avec des pays qui ne sont pas signataires du Traité de non-prolifération (TNP)) en % des investissements. (0%)
- Pourcentage des investissements qui ne sont pas conformes aux principes des obligations vertes de l'International Capital Market Association (ICMA). (0%)
- Pourcentage d'investissements non inclus dans l'indice MSCI Bloomberg Green Bond. (0%)

Ces indicateurs de durabilité sont mesurés sous la forme d'un pourcentage d'investissements.

Ils n'ont pas fait l'objet d'une assurance fournie par un auditeur externe ou d'une revue par une partie tierce. Les informations ci-dessus sont basées sur les investissements du compartiment au 31 décembre 2023. A la date de création de ce document, il n'est pas défini si ces informations doivent être calculées sur la base

des investissements détenus en fin de période de référence ou à plusieurs dates appartenant à cette même période. En fonction de toute directive réglementaire future, davantage de dates de mesure pourront être utilisées pour les calculs dans la déclaration des périodes de référence ultérieures.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Les indicateurs de durabilité	2022	2023
Conformité des entreprises investies avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies en % des investissements.	98,4%	99,3%
Implication des entreprises bénéficiaires dans des armes controversées (mines antipersonnel, armes biologiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires en ce qui concerne l'implication des entreprises émettrices en relation avec des pays qui ne sont pas signataires du Traité de non-prolifération (TNP)) en % des investissements.	0%	0%
Pourcentage des investissements qui ne sont pas conformes aux principes des obligations vertes de l'International Capital Market Association (ICMA).	0%	0%
Pourcentage d'investissements non inclus dans l'indice MSCI Bloomberg Green Bond.	0%	0%

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

L'objectif des investissements durables réalisés par le compartiment est de contribuer à la transition vers une économie plus durable en investissant dans des émetteurs ou des projets dont les activités économiques substantielles contribuent à cette transition, sans causer de dommages significatifs dans d'autres domaines. Cette contribution est liée à l'atténuation du changement climatique.

Un cadre propriétaire d'investissement durable a été développé et est utilisé pour déterminer quels investissements effectués par le compartiment peuvent être considérés comme des investissements durables. Les investissements ne sont considérés comme durables que s'il a été démontré qu'ils contribuaient à des objectifs environnementaux identifiés, que les exigences d'absence de préjudice significatif étaient respectées et, pour les entreprises investies, que les exigences de bonne gouvernance étaient respectées.

Kredietrust Luxembourg S.A. a défini une approche spécifique pour les obligations vertes afin de déterminer si ces obligations contribuent à un objectif environnemental :

- Les obligations vertes incluses dans l'indice Bloomberg MSCI Global Green Bond sont considérées comme contribuant à un objectif environnemental. Les obligations de cet indice sont évaluées selon quatre critères :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Utilisation des fonds exclusivement pour des projets ou des activités qui promeuvent des objectifs environnementaux ou climatiques.
- Sélection et évaluation de projets « verts »
- Gestion des fonds
- Reporting d'impact
- Les investissements doivent être conformes aux principes des obligations vertes de l'International Capital Market Association (ICMA).

Pour des informations plus détaillées sur le cadre en question, veuillez consulter le lien vers le site web dans la dernière section de ce document.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin que les investissements puissent être qualifiés d'investissements durables, un certain nombre d'exigences doivent être satisfaites, notamment divers critères liés à la notion de préjudice important. De ce fait, les investissements doivent respecter des seuils spécifiques concernant les incidences négatives et doivent fonctionner conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

— *Comment les indicateurs des incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pour les investissements durables réalisés, les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte afin de garantir que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à un quelconque objectif environnemental et social. Des seuils spécifiques ont été fixés pour les indicateurs relatifs aux Principales Incidences Négatives (« PIN ») d'entreprise (figurant à l'Annexe I, Table 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288) considérés pertinents afin d'évaluer les préjudices importants, et pour lesquels il existait des données robustes suffisantes ou des proxys. Les investissements doivent rester en deçà de ces seuils afin de ne pas causer de préjudice important.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Afin de garantir l'alignement sur les principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE, il a été fait appel aux recherches d'un prestataire externe spécialisé. Ces recherches émettent un avis sur la question de savoir si une entreprise enfreint ou risque d'enfreindre un ou plusieurs des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des chapitres correspondants des principes directeurs de l'OCDE et des principes directeurs connexes des Nations Unies. Lorsqu'une entreprise était en infraction, cela était considéré comme un préjudice important et ces investissements n'étaient donc pas considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en combinant plusieurs méthodes. Grâce aux exclusions du compartiment, une série d'incidences négatives a été évitée à l'avance par le compartiment car les critères d'exclusion se rapportaient à des domaines pour lesquels les incidences négatives étaient jugées trop élevées pour se prêter à un investissement par le compartiment.

En outre, pour les investissements que le compartiment a effectués, ce dernier a encore atténué les impacts négatifs via des engagements structurés avec les émetteurs (quand cela était possible et faisable) et le vote (quand cela était possible et faisable).

Bien que tous les indicateurs mentionnés dans le tableau 1 de l'annexe I des normes techniques de réglementation (RTS) du règlement soient directement ou indirectement influencés par les différentes méthodes et critères appliqués par Kredietrust, les indicateurs les plus explicitement intégrés dans la politique d'investissement responsable de Kredietrust sont :

- Indicateur PAI 4 (entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles) à travers l'exclusion des lignes directes liées aux entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité.
- Indicateur PAI 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) à travers l'exclusion de lignes directes liées aux entreprises considérées être en violation de ces principes.
- Indicateur PAI 14 (implication dans des armes controversées) à travers l'exclusion de lignes directes d'entreprises impliquées dans des armes controversées.

Pour plus d'informations sur la manière dont le compartiment a géré les impacts négatifs via le vote et l'engagement, veuillez vous reporter au rapport sur la propriété active de Quintet Private Bank S.A.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

01 Janvier – 31 Décembre 2023

Investissements les plus importants	Secteur	% Actifs	Pays	
XS2067135421	Crédit Agricole SA 0.375% EMTN Sen Reg S 19/21.10.25	Financières	4,14%	France
XS1909186451	ING Groep NV 2.5% Sen Reg S 18/15.11.30	Financières	4,09%	Pays-Bas
XS1750986744	Enel Finance Intl SA 1.125% EMTN Sen Reg S 18/16.09.26	Services aux collectivités	3,79%	Pays-Bas
XS2258971071	Caixabank SA VAR EMTN 20/18.11.26	Financières	3,71%	Espagne
XS2227196404	Mediobanca Di Credito Fin SpA 1% EMTN Sen Reg S 20/08.09.27	Financières	3,64%	Italie
XS1820037270	Banco Bilbao Vizcaya Argent SA 1.375% EMTN Sen 18/14.05.25	Financières	3,62%	Espagne
XS2311407352	Bank of Ireland Group Plc VAR EMTN 21/10.05.27	Financières	3,60%	Irlande
XS2187529180	Prologis Intl Funding II SA 1.625% EMTN Ser 7 20/17.06.32	Financières	3,54%	Luxembourg
XS2358287238	UBS AG London 0.01% EMTN 21/29.06.26	Financières	3,49%	Suisse
XS2028900087	Mitsubishi UFJ Fin Gr Inc 0.848% Ser 17 19/19.07.29	Financières	3,38%	Japon
XS2056491587	Assicurazioni Generali SpA 2.124% EMTN Sen Reg S 19/01.10.30	Financières	3,26%	Italie
XS2455983861	Iberdrola Finanzas SA 1.375% EMTN 22/11.03.32	Services aux collectivités	3,25%	Espagne
PTEDPNOM0015	EDP-Energias de Portugal SA 1.625% EMTN 20/15.04.27	Services aux collectivités	3,21%	Portugal
XS2553801502	Banco de Sabadell SA VAR EMTN Ser 2 22/10.11.28	Financières	3,05%	Espagne
FR0013398229	Engie SA VAR Jun Sub 19/28.02.Perpetual	Services aux collectivités	3,04%	France

Les informations du tableau ci-dessus ont été basées sur des données moyennes calculées à partir des positions du compartiment à la fin de chaque trimestre 2023. En fonction des directives réglementaires futures, d'autres dates de mesure pourraient être utilisées pour les calculs dans la déclaration des futures périodes de référence.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

99,3% des investissements étaient alignés sur les caractéristiques environnementales du compartiment (98,4% en 2022).

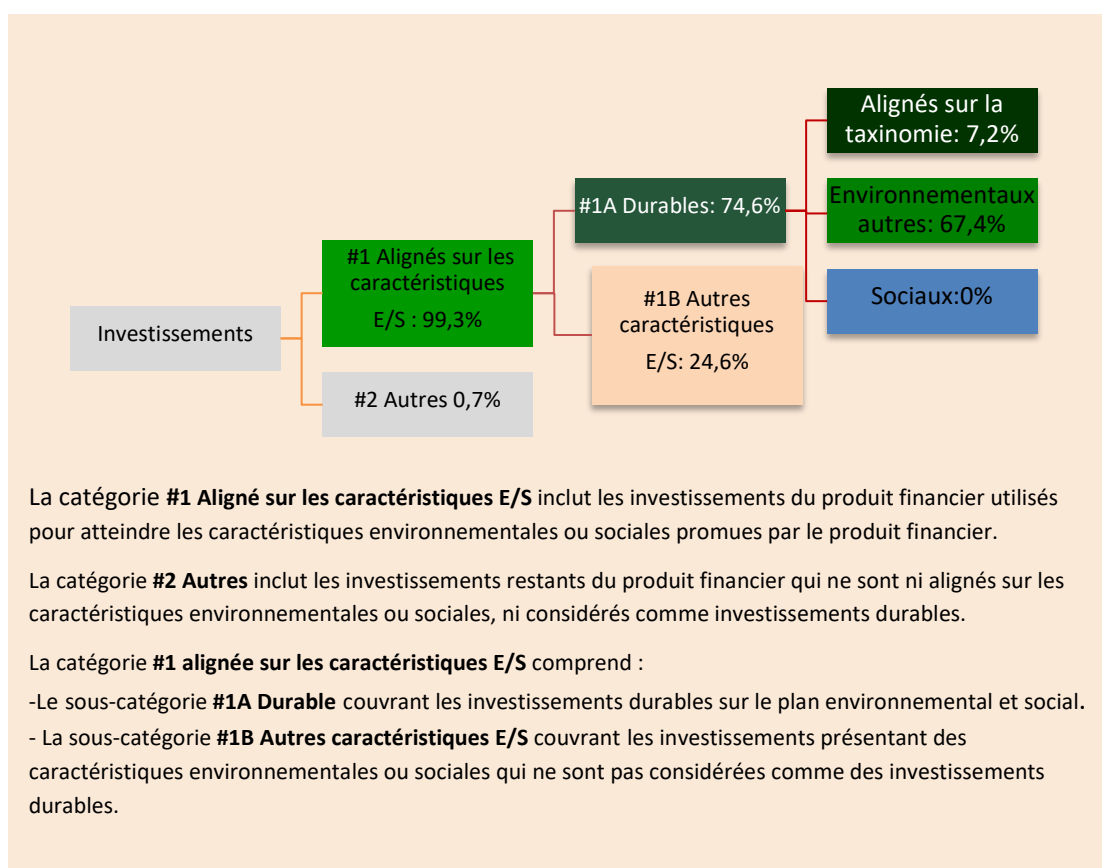
La proportion d'investissements durables réalisés par le compartiment est de 74,6% (69,3% en 2022).

Les informations contenues dans cette section ont été basées sur les investissements du compartiment au 31 décembre 2023. A la date de création de ce document, il n'était pas encore défini si ces informations devaient être calculées sur la base des avoirs à la fin de la période de référence uniquement ou à plusieurs dates de cette même période. En fonction de toute directive réglementaire future, davantage de dates de mesure pourront être utilisées pour les calculs dans la déclaration des périodes de référence ultérieures.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

99,3% des investissements ont été alignés sur les caractéristiques environnementales du compartiment.

La portion restante des investissements était liée aux instruments dérivés détenus à des fins de diversification et de couverture, ainsi qu'aux liquidités détenues à des fins de liquidité accessoire.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	Assets (%)
Finances	Assurances vie et assurances maladie	3,53%
Finances	Banques	57,70%
Finances	Services financiers aux entreprises	7,42%
Immobilier	Location développement et exploitation de biens immobiliers	4,83%
Industrie	Construction et ingénierie	2,34%
Produits de base	Produits à base de papier	2,61%
Services aux collectivités	Electricité	9,26%
Services aux collectivités	Fournisseurs d'énergie multilignes	11,58%

Pour les expositions qui ne sont pas des investissements dans des entreprises, comme les liquidités, les secteurs économiques ne sont pas applicables. Cette exposition représente 0,7%.

Les secteurs et sous-secteurs indiqués dans le tableau ci-dessus peuvent inclure des secteurs et sous-secteurs qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements du Compartiment dans son ensemble effectués dans des activités économiques alignées sur le règlement de la taxinomie de l'UE était de 7,2%. La proportion des investissements pour chacun des objectifs environnementaux définis dans la taxinomie de l'UE était la suivante :

(a) atténuation du changement climatique : 6,4%

(b) adaptation au changement climatique : 0%

Au moment de la création de ce document, Quintet Private Bank S.A. ne disposait pas de données fiables pour calculer le pourcentage d'alignement à la taxinomie de l'UE pour les objectifs environnementaux suivants :

(c) l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines

(d) la transition vers une économie circulaire

(e) prévention et contrôle de la pollution

(f) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Les chiffres divulgués, conformément aux directives réglementaires, ont signifié que le Compartiment n'a pas été en mesure de collecter des informations fiables et complètes sur la proportion d'alignement taxinomique des sociétés émettrices. Quintet Private Bank S.A. a décidé de ne pas s'appuyer dans ses divulgations d'alignement taxinomique sur des informations équivalentes basées sur des évaluations et des estimations complémentaires. En effet, à ce moment précis, un degré important d'estimation serait nécessaire, ce qui compromettrait l'objectif de produire un résultat prudent de telles informations équivalentes.

La conformité du produit financier aux exigences de la taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une assurance fournie par un auditeur externe.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

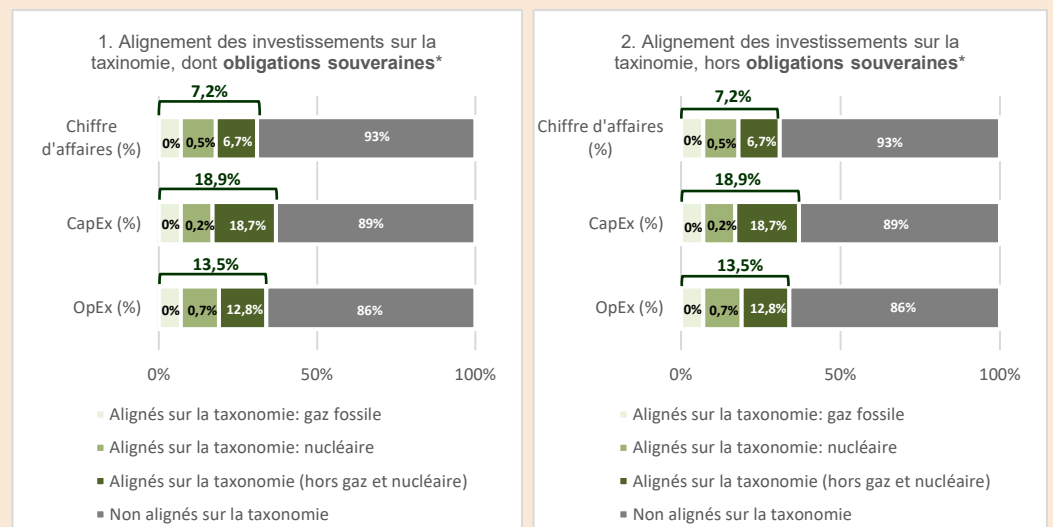
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage du :

- **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

- les **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une économie verte par exemple :

- les **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements qui était alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement de la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement de la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ces graphiques représentent 99,3% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?**


La part des investissements réalisés dans les activités de transition au cours de la période de référence a été de 0%.


La part des investissements réalisés dans les activités habilitantes au cours de la période considérée s'est élevée à 2,8%.

Les chiffres inférieurs à 0,50 % ont été arrondis à 0 %.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

2022	2023
0%	7,2%

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matières d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.


 **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 67,4%.

Le compartiment a réalisé des investissements durables dans des activités économiques qui n'étaient pas alignées sur la taxinomie étant donné que le compartiment visait à réaliser des investissements durables liés à des objectifs environnementaux sans s'efforcer spécifiquement de réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet.

 **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres" représentaient 0,7% et étaient liés à la position de trésorerie du fonds. Cet investissement était détenu à titre accessoire. En raison de la nature de cet instrument, il n'y avait pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour les liquidités.

 **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et / ou sociales aux cours de la période de référence ?**

Les sociétés bénéficiaires devaient respecter de bonnes pratiques de gouvernance. Cela a été évalué au niveau de chaque entreprise, pour laquelle le compartiment a utilisé des données et des recherches externes spécialisées.

Les mesures prises au cours de la période de référence sont les suivantes :

- Les investissements ont été sélectionnés et vérifiés pour s'aligner sur les caractéristiques environnementales et sociales du compartiment.
- En outre, des engagements ont eu lieu dans des domaines, directement et indirectement, liés aux caractéristiques environnementales et sociales du produit financier, tels que le changement climatique, les droits de l'homme et les droits du travail.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet.